

COMMUNE DE NEUBOIS 67220

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MARS 2021 à 20 H 00 A LA SALLE POLYVALENTE**

Sous la présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, BENOIT Sandrine, COLLIN Jean-Marc, BLUNTZER Sylvie, WIRTH Benoît, KAETZEL Michel, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absent excusé : M. MARTIN Joël qui donne procuration à Mme le Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/02/2021
- 2) Demande de subvention de l'Association Foncière Pastorale
- 3) Vote des taux d'imposition des taxes communales
- 4) Budget Primitif 2021
- 5) Bâtiments communaux et cimetière : travaux
- 6) Transfert de la compétence mobilité à la Communauté des Communes de Villé
- 7) Prix Maisons Fleuries
- 8) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12.02.2021

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Demande de subvention de l'Association Foncière Pastorale (AFP)

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Foncière Pastorale. Elle explique que la Commune verse une subvention de 1 100 € à l'ASA du Frankenberg ce qui représente 10 € par hectare et 10% du produit de la chasse. Cette somme avait été négociée avec l'équipe municipale précédente pour pérenniser les finances de l'ASA pour l'entretien du chemin créé.

L'Association Foncière Pastorale d'une superficie de 36 hectares existe depuis trente ans. Les loyers des agriculteurs louant les terres dans le périmètre sont ses seules ressources. Ces loyers sont redistribués aux propriétaires. Avec un fonds de caisse d'environ 2 000 €, aucune marge de manœuvre ne reste dans le budget pour financer des travaux ou parer à une défaillance d'un locataire.

Mme le Maire propose de verser une subvention sur la même base que celle de l'ASA du Frankenberg soit 360 €. Le cumul permettra un jour à l'AFP de faire quelques travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le versement de cette subvention d'un montant de 360 €,
- Décide d'inscrire cette subvention au budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

3) Vote des taux d'imposition des taxes communales

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune est de 21,39 % (soit le taux communal de 2020 : 8,2 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Compte tenu de ces informations et pour respecter la décision prise en Commission des Finances, c'est-à-dire d'augmenter les taxes afin d'encaisser une recette supplémentaire de 2 400 €, il y a lieu de d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 1,50 %.

Les taux proposés pour 2021 sont donc les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 21,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 87,40 %

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4) Budget Primitif 2021

Mme UHLERICH Marie Odile, Maire, présente et explique chapitre par chapitre et par opérations le Budget Primitif 2021.

Dépenses et Recettes en équilibre Section de Fonctionnement 652 560 €

Dépenses et Recettes en équilibre Section d'Investissement 460 360 €

Une erreur est relevée lors de la présentation. Il s'agit d'un excédent de recettes en fonctionnement de 27 000 €. Sur proposition de Mme le Maire, cette somme est imputée en dépenses imprévues afin d'assurer l'équilibre de la section.

Les conseillers adoptent le budget présenté par chapitres et par opérations par 14 voix pour et une abstention (Mme Frédérique ALISON).

5) Bâtiments communaux et cimetière : travaux

Cimetière : Lors des réunions en commission, les gabions entre les panneaux ne faisaient pas l'unanimité. Aussi, lors du rendez-vous du 24 mars dernier, le représentant de la Sté Blec a proposé de les remplacer par des panneaux d'un mètre tressés permettant à une plante de grimper dans l'élément. L'un de ces panneaux représentera le blason de Neubois. Le château, l'église et le nouveau logo seront également représentés. Mme GROSSIORD Evelyne estime que le logo n'y a pas trop sa place car il peut évoluer dans le temps.

Le portail quant à lui avait aussi fait débat. Le représentant de la Sté Blec estime que le restaurer et lui donner un aspect « Corten » serait coûteux et finalement le résultat serait plutôt décevant. Il suggère de réaliser un portail en « Corten » en forme d'arbre de vie. L'ancien portail pourrait servir pour l'accès arrière. Les vases sur les piliers seront repeints en couleur rouille. Le budget prévu pour cette opération est respecté.

Ces propositions remportent l'unanimité.

Mairie : le principe des volets en alu est confirmé, un devis est encore attendu.

Salle Polyvalente : les conseillers se prononcent pour des portes et des volets en alu. Un visuel est demandé.

6) Transfert de la compétence mobilité à la Communauté des Communes de Villé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire délibère comme suit :

Vu la délibération en date du 19 mars 2021 du conseil de la communauté de communes de la Vallée de Villé, relative à la prise de compétence « mobilités » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 30 décembre 2016 constatant les statuts de la communauté de communes de la Vallée de Villé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports). À défaut, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés de communes sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (art. L. 1231-1 du code des transports), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (art. L. 1231-2 du code des transports) ou scolaire (art. L. 3111-7 du code des transports) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (art. L. 1231-1 du code des transports) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (art. L. 3111-1 du code des transports) et scolaires (art. L. 3111-7 du code des transports). Elles informent les communautés de communes compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (art. L. 3111-4 du code des transports). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté de communes compétente sont transférés à cette communauté de communes à sa demande et dans un délai convenu avec la région (art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4 du code des transports).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de

transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté de communes concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté de communes). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au transfert, à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé de la compétence « organisation de la mobilité ».

Adopté à l'unanimité.

7) Prix Maisons Fleuries 2020

Le Conseil Municipal décide de reconduire la remise de bons d'achats aux récipiendaires. Il fixe le bon d'achat à 20 € pour les prix d'excellence et d'honneur et une plante pour les prix d'encouragement. La distribution se fera fin avril. La dépense est imputée au compte 6714 du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

8) Divers

Bulletin communal : M. DIGEL Fabien remercie Mme MERTZ Anne pour sa relecture.

Site Internet : Il est en fonction. Les réservations du Club House et de la Salle Polyvalente peuvent se faire directement sur le site. M. DIGEL Fabien remercie les personnes ayant contribué à son élaboration et alimenté les rubriques. Facebook et Instagram sont également opérationnels.

Commission Fleurissement : Une demande de subvention pour la mise en place de réserves d'eau à l'école et l'Eglise a été faite auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'opération économie de l'eau potable. A la demande de quelques conseillers, des plantes mellifères seront intégrées dans les bacs à fleurs.

Journée citoyenne 17/04 : Les ateliers fonctionneront par groupe de 4-5 personnes. Un barbecue se tiendra suivant le cas à la Salle Polyvalente ou au Club House. Le protocole sanitaire lié à la COVID-19 reste en vigueur.

Salle Polyvalente : Les nouveaux éléments de rangement ont été installés par Mrs MARCOT Grégory et Christophe. Mme le Maire les remercie ainsi que le Sté Cuisinella et Mme LEITZEN Anne PDG de l'entreprise pour la remise accordée.

Suivent les signatures de tous les membres présents

Neubois le 15/04/2021

Mme le Maire

Marie Odile UHLERICH

Les Membres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. O. UHLERICH', written over a horizontal line.